



MOOREA MARATHON 2020-2023 : les 24 et 25 février 2023



REGLEMENT DES COURSES

Polymat Moorea 10 KM





MOOREA MARATHON 2020-2023 : les 24 et 25 février 2023



Règlement de la course Polymat Moorea – 10 km

Article 1 : La Manifestation

La 32^e édition du Moorea Marathon 2020-2023 est une grande manifestation sportive organisée les 24 et 25 février 2023 à Moorea par l'association Moorea Events sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF), sous le haut patronat de la Commune de Moorea-Maiao, du ministère de la Jeunesse et des Sports et en partenariat avec ses partenaires privés.

Article 2 : La course

La course d'une distance de 10km est ouverte à tous, licenciés et non licenciés en athlétisme à partir de la catégorie cadet (2007) soit 16 ans au 31/12/2021 à Vétéran

Article 3 : Départs

Le départ sera donné le 25 février 2023 à 06h30 à Temae au P.K 0 en face de la station, pour une arrivée sur la plage publique de Temae.

Article 4 : Ravitaillements

L'organisateur installe des points de ravitaillement comme suit sur le parcours :

- en eau au départ puis tous les 2.5 km environ
- en eau, fruits et épongeage tous les 5 km environ.

Aucun autre ravitaillement n'est autorisé entre ces postes sous peine de disqualification par le Juge Arbitre après un avertissement.

Un athlète peut disposer de son propre ravitaillement mais il doit prévoir de le faire déposer à l'organisation avant 03h45 avec indication du n° dossard et du point de ravitaillement.

Un athlète peut porter avec lui, tout ravitaillement ou toute boisson, à condition que ce soit depuis le départ ou après récupération à un poste officiel. (CF Réglementation CHS/FFA). Ce qui autorise gourdes et sacs à eau.

De l'eau et des boissons sucrées sont disponibles à l'arrivée.

Article 5 : Accompagnants

L'accompagnement des athlètes à pied, à vélo ou par tout autre moyen de locomotion est formellement interdit sous peine de disqualification de l'athlète par le Juge Arbitre après un seul avertissement.

Article 6 : Abandon

Tout abandon, volontaire ou à la suite d'une incapacité physique (malaise, blessure, etc...) déclassé le coureur. En cas d'abandon, le coureur en fait déclaration à l'officiel de course le plus proche.

Article 7 : Pénalités

Les pénalités suivantes sont de rigueur :

- Manœuvre déloyale envers les autres concurrents ou l'organisation : mise hors course
- Non-respect des consignes de sécurité : mise hors course
- Non-respect du parcours : mise hors course
- Perte du dossard : disqualification
- Manipulation frauduleuse de puces électronique de chronométrage : mise hors course

Article 8 : Sécurité routière sur le parcours

Les courses d'effectuent sans interruption de la circulation routière.

Pour des raisons de sécurité, les participants doivent impérativement :

- courir sur la partie droite de la chaussée
- utiliser les pistes cyclables lorsque celles-ci sont disponibles
- ne pas couper dans les virages sous peine de disqualification par le Juge Arbitre après un avertissement.

Article 9 : Temps limite de course

Le temps limite de course est fixé à 3 heures. Les coureurs n'ayant pas encore franchit la ligne d'arrivée seront escortés directement au village. Si toute fois un ou plusieurs coureurs souhaitent se rendre au village par leur propres moyens, ils devront automatiquement rendre leurs dossards à un officiel



MOOREA MARATHON 2020-2023 : les 24 et 25 février 2023



Article 10 : Réglementation technique

Les coureurs se soumettent au règlement technique de la course qui est celui de l'I.A.A.F ou/et FFA sous peine de disqualification. Les points du règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve peu avant le départ.

Article 11 - Modifications / Reports / Annulation des courses

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou l'heure de départ si des circonstances imprévues les y contraignent. En cas de modification, celle-ci sera communiquée via les réseaux sociaux de l'organisateur. Si cela est possible, l'organisateur fera une annonce lors du débriefing de courses

En cas de mauvais temps, la course peut être reportée. Le Comité organisateur s'engage à avertir les participants par le biais des médias 24 heures avant le jour de la compétition.

En cas de force majeure, il pourrait aussi prendre une décision quelques heures seulement avant le départ. Si la situation sanitaire ou la sécurité de chaque individu ne peut être garanti, le comité organisateur se réserve le droit d'annuler l'édition.

Un communiqué de presse sera diffusé afin d'informer les athlètes et les différents partenaires. Le remboursement des droits d'inscription seront remboursés déduction faites des charges inerrantes

Aucun dédommagement ne peut être requis du Comité organisateur en cas de modification, de report ou d'annulation des courses dans ces conditions.

Article 12 – Conditions d'inscriptions - Justificatifs

Les courses sont ouvertes à tous, licenciés et non licenciés en athlétisme athlètes nés en 2007 et avant

Athlètes licenciés :

Les licenciés en athlétisme doivent indiquer leur numéro de licence FFA (Fédération Française d'Athlétisme) sur le bulletin d'inscription ou lors de l'inscription sur le site www.klikego.com.

Les licenciés triathlon doivent fournir une copie de leur carte de licence FTT (Fédération Tahitienne de Triathlon) avec le bulletin d'inscription ou la joindre lors de l'inscription sur le site www.klikego.com.

Athlètes non licenciés :

Pour les non licenciés, la présentation d'un certificat médical de non-**contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** », est obligatoire. Il doit dater de moins d'un an à la date de la course et doit être fourni obligatoirement avec le bulletin d'inscription ou sur le site d'inscription www.klikego.com (la photocopie est acceptée). Il sera conservé par l'organisateur (10 ans délai de prescription)

Athlètes étrangers :

Les athlètes étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-**contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** » même s'ils sont détenteurs d'une licence de compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Il doit être rédigé en anglais ou traduit en français, dater de moins d'un an à la date de la course et être fourni obligatoirement avec le bulletin d'inscription ou sur le site d'inscription www.klikego.com (la photocopie sera acceptée). Il sera conservé par l'organisateur (10 ans délai de prescription)

Aucune inscription ne sera acceptée ni même traitée sans le certificat médical ou le numéro de licence FFA ou la copie de la carte de licence FTT.

Les licences issues d'autres fédérations ou club sportifs ne sont pas acceptées (football, va'a, natation...).

Le pack de courses est à récupérer directement à l'embarcadère de Papeete à partir du 16 février 2023 et jusqu'au 23 février 2023 avant midi.

Attention les tickets de bateau ne seront ni échangés, ni remboursés si l'athlète seront directement à Moorea ou récupère son pack de course sur Moorea.

Article 13 - Mode d'inscription

Centre d'inscription internet :

L'athlète s'inscrit en ligne à partir de l'événement « Moorea Marathon 2020-2023 » disponible sur la plateforme www.klikego.com

L'athlète remplit son formulaire d'inscription en ligne et joint à son dossier en ligne les justificatifs nécessaires (voir Article 12) à la validation de son inscription.



MOOREA MARATHON 2020-2023 : les 24 et 25 février 2023



Une fois le dossier complet, l'athlète peut effectuer le paiement en ligne ou se rendre dans un centre d'inscription de Polynésie-Française pour effectuer le règlement (espèces ou ordre de virement).

Centres d'inscription de Polynésie-Française :

Les bulletins d'inscriptions papier sont mis à disposition dans les bureaux des partenaires de l'événement. Ils sont également téléchargeables pour être imprimés sur le site internet www.mooreamarathon.com

L'athlète remplit son bulletin d'inscription et joint les justificatifs nécessaires (voir Article 12) à la validation de son inscription.

Une fois le dossier complet, l'athlète se rend dans un centre d'inscription de Polynésie-Française pour effectuer le règlement (chèque, espèces, carte bancaire ou ordre de virement).

Lieux et dates :

	Centre d'inscription	Date d'ouverture	majoration	Date de clôture	Retrait des dossards
Internet	www.klikego.com	01 décembre 2022		23 février 2023	16 février 2023 Quai de Papeete
Moorea	Quai de Vaiare	13 février 2023 – 09h00- 16h00		23 février 2023	16 février 2023 Quai de Vaiare
Tahiti	Quai de Papeete	13 février 2023 – 09h00- 16h00		23 février 2023	16 février 2023 Quai de Papeete
	Stand éphémère	Delon publication Face book		23 février 2023	16 février 2023

Aucune inscription incomplète ne sera acceptée ni même traitée.

Tarifs :

PACK	Composition du pack	Centre d'inscription Internet **	Centres d'inscription TAHITI
Package	<ul style="list-style-type: none"> > Frais d'inscriptions > Dossard individuel avec puce électronique de chronométrage > Billets de passage Tahiti-Moorea-Tahiti > Soirée Pasta Party du vendredi soir > Buffet de fruits exotiques à l'arrivée > Boisson fraîche à l'arrivée > T-shirt Finisher à l'arrivée > Médaille Finisher à l'arrivée > Repas le samedi à 12h00 	75.40 Euros	9 000 XPF

** Hors commission sur paiement en ligne payable à KLIKEGO par l'athlète (voir conditions générales Klikego) :

2,00 Euro (239fcp) par inscription payée en ligne dont le montant est compris entre 40 et 79,99 Euros

1 Euro = 119,33XPF

Pour tout remboursement traité par KLIKEGO, Les frais occasionnés seront à charge de l'athlètes.

Majoration :

Date de clôture d'inscription le 23 février 2023. Pour toute inscription en retard un forfait de 10 000 CFP vous sera réclamé.



MOOREA MARATHON 2020-2023 : les 24 et 25 février 2023



Attention : Pas d'inscription par courrier postal, le Comité organisateur n'a pas la garantie de la recevoir à temps.

Article 14 – Dossards – Enveloppe de course

Pour les inscriptions « internet », les enveloppes de course contenant les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité ou du reçu d'inscription directement au quai de Papeete **entre le 20 février 2023 et le 23 février 2023**

Il n'y aura pas de retrait de dossard le jour de la course.

L'enveloppe contient :

- le dossard avec 4 épingles à nourrices
- Les billets de bateaux
- Le règlement de course
- Le programme Officiel

Toute affectation de dossard est définitive. Le port du dossard est obligatoire pour tous les participants et pendant toute l'épreuve. Il doit être placé de manière lisible, sponsors de l'organisation et numéro apparents et bien visibles, sur la poitrine.

Une puce électronique programmée est accolée au dossard. Celle-ci permettant le chronométrage, ne doit pas être retirée ou manipulée à des fins frauduleuses. Les athlètes ayant des restrictions médicales à porter ce type de puce doivent en informer impérativement le Comité organisateur.

Article 15 : Dépôt des sacs personnels

Un service gratuit de transport de sacs personnels est mis en place. Les sacs sont déposés au départ de la course et doivent comporter l'étiquette numérotée à récupérer directement dans le fourgon prévu à cet effet.

Les sacs sont à récupérer à l'arrivée à Temae sur présentation de l'étiquette de sac numérotée pour étiqueter vos effets personnels. Le Comité organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 16 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué de manière électronique par un prestataire engagé par le Comité organisateur ou de manière manuelle sous la supervision des officiels techniques de la FAPF.

Article 17 : Résultats

Les résultats officiels sont communiqués par le Comité organisateur après validation de la FAPF et au plus tard une heure après la fin de la course. Ils seront affichés sur le village, ou sur le site www.klikego.com

Ils seront consultables à partir du 26 février 2023 sur le site : www.mooreamarathon.com

Article 18 : les Podiums

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix, qui se tiendra le 25 février à 12h00.

En cas d'absence ou de retard, les récompenses en nature seront offertes en dons aux associations participants à l'évènement.

En cas d'absence ou de retard, les récompenses en numéraires seront offertes en dons aux associations participants à l'évènement.

Le podium est organisé ainsi :

Scratch homme et femme

Article 19 : Récompenses – Remise des prix

Tous les arrivants ont en souvenir une médaille Finisher à l'effigie de la course, une boisson, un buffet de fruits et un repas à 12h00.

Pour la course :

- Des trophées seront remis aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes de chaque catégorie
- Des récompenses en (lots divers) seront remis aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes de chaque catégorie
- Des prix (Prize Money) seront remis aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes du classement scratch.

Remise de médailles : Tous les participants qui monteront sur le podium devront obligatoirement revêtir le tee-shirt officiel de la course.



MOOREA MARATHON 2020-2023 : les 24 et 25 février 2023



Rappel :

Les lauréats s'engagent et s'obligent à être présents lors de la remise des prix, qui se tiendra le 25 février à 14h00.
En cas d'absence ou de retard, les récompenses en nature seront offertes en dons aux associations participantes à l'évènement.
En cas d'absence ou de retard, les récompenses en numéraires seront offertes en dons aux associations participantes à l'évènement.

Article 20 - Responsabilité civile

Le comité organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses bénévoles et de tous les participants au Moorea Marathon 2020-2023.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte, bris ...) subis par les biens personnels des participants même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 21 : Premiers secours

La couverture des premiers secours est assurée par la Fédération Polynésienne de Protection Civile qui assure cette touche conformément à la convention signée avec le Comité organisateur.

Article 22 : Réclamation

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au juge arbitre accompagnée de la somme de 10 000 FCP dans le délai maximum de trente minutes après la proclamation des résultats officiels. En cas de non-recevabilité, les 10 000 FCP seront gardés par le Comité organisateur.

Article 23 : Jury d'Appel

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunie pour étudier et rendre un avis sur celle-ci. Ce jury est composé de 4 personnes : du Président de l'Association Moorea Events, du Directeur de course, du Juge concerné par le motif de la réclamation et un représentant de la commune

Article 24 : Acceptation du règlement

En s'inscrivant au Moorea Marathon, chaque participant accepte le règlement des courses. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
Dans le cas contraire, il pourra être disqualifié.

Article 25 : Liste électronique de diffusion

L'inscription au Moorea Marathon implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux listes de diffusions de l'association Moorea Events.

Article 26 : Droit à l'image

Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.